PRÉFET
DU DOUBS
Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté n° 25-2026-10-12-00004

Commune de Lomont-sur-Crête

Élaboration de la carte communale – approbation

Le préfet du Doubs
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.111-1, L422-1, L.161-1 à L 161-4, L 162-1, L 163-1 à 163-10 et R 161-1 à R 161-8, R 162-1 à R 162-2, R 163-1 à R 163-9 ;

Vu le décret du 29 janvier 2024 portant nomination de Monsieur Rémi BASTILLE, Préfet du Doubs ;

Vu l'arrêté n° 25-2026-09-15-00002 du 15 septembre 2026 portant délégation de signature à Madame Marie-Amélie VAUTHIER-BARDINET, Secrétaire Générale de la Préfecture du Doubs ;

Vu la délibération du conseil municipal de Lomont-sur-Crête du 15 septembre 2023 prescrivant l'élaboration de la carte communale sur le territoire de la commune ;

Vu l'avis tacite de la mission régionale de l'autorité environnementale ;

Vu l'avis favorable de la chambre interdépartementale d'agriculture Doubs – Territoire de Belfort en date du 18 juin 2026 ;

Vu l'avis favorable de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) en date du 4 juin 2026 ;

Vu l'arrêté municipal du 2 juillet 2026 soumettant le projet de carte communale à enquête publique ;

Vu le rapport et les conclusions de la commissaire enquêtrice en date du 4 septembre 2026 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Lomont-sur-Crête en date du 1er octobre 2026 portant approbation de la carte communale et le dossier annexé, reçus le 5 octobre 2026 ;

Considérant que les dispositions arrêtées par le conseil municipal de Lomont-sur-Crête ne sont pas contraires aux objectifs visés aux articles L 101-1 à L 101-3 du Code de l'urbanisme ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

8 bis rue Charles Nodier
25035 BESANÇON Cedex
Tél : 03 39 59 56 04

ARRÊTE

Article 1 : La carte communale de Lomont-sur-Crête est approuvée.

Article 2 : La carte communale sera exécutoire dès sa publication sur le portail nation de l'urbanisme, en application de l'article R 163-9 du Code de l'urbanisme.

Lorsque la publication a été empêchée pour des raisons liées au fonctionnement du portail national de l'urbanisme ou à des difficultés techniques avérées, la publication par voie électronique s'effectue dans les conditions prévues à l'article R. 2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif ou contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25044 BESANCON Cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 : La Secrétaire Générale de la Préfecture du Doubs, le Directeur départemental des territoires du Doubs, le Maire de la commune de Lomont-sur-Crête sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Besançon, le 12 OCT. 2026

Le préfet,

Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale,

Marie-Amélie VAUTHIER-BARDINET

PRÉFET
DU DOUBS
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

LE PRÉFET

Connaissances, aménagement des territoires, urbanisme
Affaire suivie par : Laura JULLIEN-FOURNIER
Tél : 03 39 59 56 03
Courriel : laura.jullien-fournier@doubs.gouv.fr

à

Monsieur le Maire

Mairie de Lomont-sur-Crète
1, place du la Mairie
25110 LOMONT-SUR-CRETE

Besançon, le 13/10/26

OBJET : Approbation de votre carte communale

PJ : Arrêté préfectoral

Je vous transmets ci-joint une copie de l'arrêté préfectoral approuvant votre carte communale.

Pour information, en application de l'article R.163-9 du code de l'urbanisme, la carte communale approuvée sera exécutoire dès sa publication sur le géoportail de l'urbanisme.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Le Préfet,